

COOPPÈRE

The CoopFather Network

NIVEAU C2

DON OU LEGS AU RÉSEAU CÉR

Transmission complète — L'acte de legs territorial le plus fort

À propos de ce document

Ce document est un cadre pour la donation entre vifs ou testamentaire d'une propriété au réseau Coopère CÉR. C'est l'acte de legs territorial le plus complet : une décision qui s'inscrit dans l'éternité d'un territoire.

Ce niveau requiert obligatoirement un acte notarié et, dans le cas d'un legs testamentaire, une mise à jour du testament.

Document à adapter selon la juridiction locale — Consultez un professionnel juridique avant signature.

⚠ AVIS IMPORTANT

Ce document est un cadre de réflexion et de préparation. Il ne remplace pas un acte notarié. La donation ou le legs d'un immeuble doit obligatoirement être effectué devant notaire. Consultez également un conseiller fiscal avant toute décision.

1. LE DONATEUR / TESTATEUR

PARTIES

LE DONATEUR / TESTATEUR	
Nom complet légal :	_____
Date de naissance :	_____
Adresse principale :	_____
Téléphone / Courriel :	_____
Notaire désigné :	_____
Héritiers légaux informés (<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> En cours) :	_____

2. NATURE DU GESTE

Type de transmission	<input type="checkbox"/> Don entre vifs (de mon vivant) <input type="checkbox"/> Legs testamentaire <input type="checkbox"/> Les deux (phases)
Moment envisagé	<input type="checkbox"/> Immédiat <input type="checkbox"/> À une date précise : ____ <input type="checkbox"/> Au décès
Motivation principale	

3. DESCRIPTION DU BIEN À TRANSMETTRE

Adresse complète	
Description cadastrale complète	
Superficie totale	
Valeur marchande	___ \$ — date de l'évaluation : ____
Hypothèques / charges	<input type="checkbox"/> Oui (montant : ___ \$) <input type="checkbox"/> Aucune
Bâtiments inclus	
Équipements / machinerie inclus	<input type="checkbox"/> Oui (liste en annexe) <input type="checkbox"/> Non
Bien(s) exclus de la donation	

4. CONDITIONS ATTACHÉES AU DON

Le donateur ou testateur peut attacher des conditions permanentes à son don. Ces conditions sont inscrites dans l'acte notarié et lient le réseau Coopère à perpétuité.

4.1 Conditions permanentes obligatoires du réseau Coopère

- Le bien ne peut jamais être revendu à titre lucratif
- Le bien doit toujours servir des fins communautaires, écologiques ou régénératives conformes à la mission CÉR
- En cas de dissolution de Coopère, le bien est transféré à un organisme de mission équivalente désigné conjointement

4.2 Conditions personnelles du donateur (optionnelles)

- Droit d'habitation viagère du donateur sur sa résidence principale
- Droit de sépulture sur le territoire
- Nom du donateur perpétuellement associé au territoire (plaque commémorative)
- Accès à vie du donateur et de sa famille immédiate au territoire
- Affectation spécifique d'une portion du terrain : _____
- Autre condition : _____

5. AVANTAGES POUR LE DONATEUR

5.1 Avantages reconnus par le réseau Coopère

- Titre honorifique de Gardien(ne) Territorial(e) du réseau CÉR
- Sièges permanent au Conseil de Territoire de l'ULA bénéficiaire
- Accès à vie à tous les services et ressources du réseau
- Reconnaissance publique annuelle dans le rapport de l'OBNL
- Contribution inscrite au registre vivant des legs Coopère

5.2 Avantages fiscaux potentiels

Avantages fiscaux possibles (à valider avec un conseiller fiscal)

Don à un OBNL enregistré : reçu fiscal possible selon le statut de Coopère au moment du don.

Don d'un bien agricole à un organisme de conservation : exemptions fiscales spécifiques dans certaines provinces.

Legs testamentaire : peut réduire l'impôt sur les gains en capital de la succession.

Ces avantages varient selon la juridiction et la situation personnelle — consultez un fiscaliste.

6. PROCESSUS — LES ÉTAPES CONCRÈTES

Processus complet de transmission

Étape 1 — Rencontre avec le Gardien Fondateur Coopère pour confirmer l'intention et les conditions.

Étape 2 — Consultation notariale pour préparer l'acte ou modifier le testament.

Étape 3 — Évaluation foncière officielle récente (requis pour l'acte).

Étape 4 — Information et consultation des héritiers légaux (fortement recommandé).

Étape 5 — Signature de l'acte notarié devant témoin.

Étape 6 — Inscription au registre foncier et au registre des legs Coopère.

Étape 7 — Accueil cérémoniel du territoire dans le réseau CÉR.

7. DÉCLARATION D'INTENTION

Je soussigné(e), _____, déclare librement et en pleine conscience vouloir transmettre le bien décrit ci-dessus au réseau Coopère CÉR, selon les conditions énoncées dans ce document.

Je comprends que ce document est une déclaration d'intention et non un acte juridique exécutoire. La transmission effective requiert un acte notarié.

Le Donateur / Testateur

Nom, date

Gardien Fondateur Coopère

Dominique, date

Témoin

Nom, date

Signature

Signature

Signature

Nom / Date

Nom / Date

Nom / Date

8. MOT DU GARDIEN FONDATEUR

Ce que ce geste signifie pour le réseau

Transmettre une terre à Coopère, c'est lui donner une deuxième vie — et en même temps, assurer que tu fais partie de ce qui continue. Un territoire qui entre dans le réseau CÉR ne disparaît pas. Il devient un noeud vivant dans quelque chose de plus grand que n'importe quelle vie individuelle. Merci d'y penser.